



Miramont-de-Guyenne



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 08 septembre 2025**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
 Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre septembre.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER– Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY

Claude ETIENNE avait donné procuration à Fabien GAVA

Jean-Pierre PERSONNE avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Gianni MENEGHELLO- Jacques PAGES (excusé) – Ginette SCULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-063-332 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A UNE ASSOCIATION – AMICALE LAÏQUE – 2025**

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Fort d'une collaboration au long cours, le partenariat entre la collectivité et l'Association Amicale Laïque se formalise notamment par la mise à disposition du site de la Ferme du Cadet, Avenue de Grammont.

La précédente convention signée le 10 janvier 2013 doit être renouvelée et ce sera l'occasion de mettre à jour le détail des locaux puisqu'un hangar de stockage appelé « séchoir » a été récemment construit.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition à l'Amical Laïque.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la convention de mise à disposition d'un local communal à l'Amicale Laïque, annexée à la présente, est approuvée ;

**Article 2** : la mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter de la présente convention ;

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Article 4** : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 septembre 2025,

